



Pyrénées Audoises

Centre Intercommunal d'Action Sociale

EXTRAIT**Du Registre des délibérations du Conseil d'Administration**

Délibération CIAS 2022-16.

OBJET : VOTE DU BP 2023

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de septembre à 14 h, le Conseil d'Administration du CIAS des Pyrénées Audoises s'est réuni à MONTFORT SUR BOULZANE, 11140 suite à la convocation faite le 21 Septembre 2022 par Monsieur le Président.

Etaient présents :

Francis SAVY, Mohammed EL HABCHI, Ginette JAMMES, Martine DAFFOS, Rose-Marie MANAUD, Alain RENON, Martine BENASSIS, Geneviève COMTE, Eric COUE, Jacques GALY, Alain CHANAUD

Excusés : Marielle PASTOU, Séverine CALDERON, Françoise TOURNAIRE, Huguette DUBOIS, Vincent MAYNIE, Paul COEFFARD (démissionnaire), Isabelle SZYMANSKI,

Secrétaire de séance : Martine DAFFOS

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Présents : 11

Votants : 11

Le Président présente le Budget Primitif qu'il va proposer aux services du Département

BP 2023 - SAD	
Section Fonctionnement	
011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 600, 00 €
012 – Dépenses afférentes au personnel	2 540 000,00 €
016 – Dépenses afférentes à la structure	91 504,00€
Total	2 824 104, 00 €
017 – Produits de la tarification	2 796 104, 00 €
018 – Autres produits	26 000, 00 €
019 - Produits financiers	2 000, 00 €
Total	2 824 104, 00 €
Section Investissement	
Dépenses	
21 –Immobilisations corporelles	1 004, 00 €
Total	1 004, 00 €
Recettes	
28 – Amortissements des Immobilisations	1 004, 00 €
Total	1 004, 00 €



Pyrénées Audoises

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Augmentation du Budget Prévisionnel 2023 lié à la revalorisation des salaires via le CTI ainsi qu'à l'augmentation des loyers des véhicules et du prix du carburant.

Augmentation du nombre d'heures par rapport à l'année précédente à **120 000**.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver le BP 2023 tel que proposé ci-dessus :

- **2 824 104 € en fonctionnement ;**
- **1 004 € en investissement.**

Ainsi délibéré, à QUILLAN, le 28 septembre 2022

*Transmis au représentant de l'Etat,
le 03/10/2022
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 03/10/2022*

Pour extrait conforme,

Le Président

Francis SAVY

